

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible.

Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 25 novembre 2025 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION DE CHEQUES KD04 POUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est possible d'attribuer aux 3 agents de la commune un chèque KD 04 pour les remercier de leur travail et de leur disponibilité en 2025. Le montant maximum légal par agent de ces chèques est de 196 € (+20 € TTC de frais de port). Ce type de chèque initié par la chambre de commerce et d'industrie, est valable chez beaucoup de commerçants partenaires du 04.

Il propose l'achat de chèques pour un montant de 196 € (+20 € TTC de frais de port) par agent, soit un montant total de 608 €.

Accord à l'unanimité des conseillers. Ce sera donc la troisième année que les employés recevront ces chèques KD04.

2. VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite d'une modification d'écritures comptables demandée par la trésorerie concernant les imputations des participations scolaires dues, il est nécessaire de faire des virements de crédits sur le budget principal.

Il propose donc les opérations suivantes :

ARTICLE	BUDGET 2025	AUGMENTATION	DIMINUTION	SITUATION NOUVELLE
DF 6215	19 250.00 €	0.00 €	19 150.00 €	100.00 €
DF 62875	7 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
DF 657341	0.00 €	26 650.00 €	0.00 €	26 650.00 €

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les mouvements de crédits proposés ci-dessus.

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION ET REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de VALBELLE du 15 janvier au 14 février 2026 et la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Monsieur le Maire propose de recruter Mme CAFFIN Brigitte, en qualité d'agent recenseur et de fixer sa rémunération globale à 1 300.00 € brut.

A l'unanimité, le conseil décide de créer l'emploi non titulaire d'agent recenseur pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026, de recruter Mme CAFFIN Brigitte pour cet emploi et de fixer la rémunération à 1300 €.

4. ADOPTION DU TAUX DE REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée depuis de nombreuses années par l'Agence de l'eau, auprès des personnes publiques prélevant l'eau en milieu rural.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevée dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la collectivité effectuant le prélèvement et versée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué dans la sous rubrique prélèvement ressource en eau de la rubrique organismes publics.

Depuis plusieurs années il est appliqué un taux de 0.06831 euros/m3 au titre de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau. La Trésorerie nous demande de délibérer sur ce taux à compter de l'année 2025 et suivantes jusqu'à nouvel ordre de l'agence de l'eau.

Le conseil approuve ce taux à l'unanimité pour l'année 2025 et suivantes jusqu'à nouvel ordre de l'Agence de l'Eau. Monsieur le Maire précise que ce vote ne modifie pas le taux de cette redevance et ne modifie pas le prix de l'eau.

5. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'un agent immobilier qui a pour mission d'organiser la vente d'une propriété dans la commune. Les éventuels acheteurs seraient intéressés par l'acquisition d'une parcelle d'environ 100 M2 appartenant à la commune. Monsieur le Maire précise qu'une partie de cette parcelle (environ 30 M2) était déjà utilisée « à titre gratuit » par l'actuelle propriétaire de la propriété. Il ajoute que cette parcelle ne présente pas un intérêt primordial pour la commune. Il propose d'accepter de vendre ce bien à un prix de 70 € le M2.

Accord à l'unanimité des conseillers.

6. REMPLACEMENT DE VOLETS AUX GITES COMMUNAUX – DEVIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de changer plusieurs volets sur différents gîtes (conseil du 20 octobre). Les 4 entreprises contactées ont envoyé un devis. Elles sont toutes compétentes pour ce type de travaux. Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise PESCE qui a présenté la meilleure offre et qui a déjà travaillé pour la commune et a donné entière satisfaction. Le devis se monte à 4313 € H.T.

Accord à l'unanimité des conseillers.

7. QUESTIONS DIVERSES

Projet « savoir rouler à vélo pour la classe de Bevens »

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'enseignante de l'école de Bevens souhaite faire bénéficier ses élèves d'une formation « savoir rouler à vélo » au printemps 2026, comme cela avait été fait en 2025. Cette formation « Savoir Rouler à Vélo » pourrait avoir lieu en mars 2026. Elle consisterait en trois blocs (Savoir Pédaler, Savoir Circuler, Savoir Rouler à Vélo) répartis en 5 séances d'une demi-journée. Elle serait animée par un éducateur sportif Jeunesse et Sport pour l'apprentissage du vélo et la Directrice de l'école de Bevens.

Le coût du projet s'élève à 1665 € TTC pour les vingt-trois élèves concernés. La facture serait prise en charge par les Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal, dans le cadre des frais de scolarité, proportionnellement au nombre de ses enfants scolarisés.

Accord à l'unanimité des conseillers sur le principe d'une participation de la commune pour cette animation.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire, **VADOT Pierre-Yves**

